

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**

Pour l'autorité Compétente par délégation



L'an deux mille quinze,

le 10 février à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Le Guerno en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION

06 février 2015

DATE d'AFFICHAGE

11 février 2015

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 37

Présents : 32

Votants : 34

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - M. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - M. André PAJOLEC, - Mme Martine PENOT, - M. Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY.

Etaient Absents Excusés : Mmes Fabienne DUBOS, - Maryvonne TATARD, - M. Hervé MICHAUD.

**Mme Fabienne DUBOS donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN**

**Mme Maryvonne TATARD donne pouvoir à M. Patrick BEILLON**

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Christian DROUAL a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°19-2015 – GESTION DE LA HALTE NAUTIQUE DE LA VILLE AUBIN ET DU PORT DE PLAISANCE DE CRAN**  
**- ENTREE AU CAPITAL DE LA SPL « COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN » PAR ACQUISITION D' ACTIONS AU**  
**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a confié à son Office de Tourisme Communautaire le soin de gérer (cf. statuts de l'Office – titre 1 - Paragraphe 4 - gestion des équipements) « la halte nautique contractuelle de la Ville Aubin à Nivillac et du port de plaisance de Cran à Saint-Dolay ».

Cependant, après deux années d'expérience, il est apparu difficile au Comité de Direction de l'Office de Tourisme d'assurer dans de bonnes conditions cette mission, qui relève d'un métier à part entière. Aussi, il est proposé :

- De retirer cette mission des statuts de l'Office de tourisme
- De confier cette mission à la SPL « Compagnie des Ports du Morbihan » dont c'est le métier (selon l'article 2 de ses statuts, la Compagnie des Ports du Morbihan a pour objet « l'étude, la gestion et l'exploitation, par voie de concession, d'affermage ou sous toute autre forme de conventions d'activités portuaires et activités annexes, d'équipements touristiques ou de loisirs [...]. Elle pourra réaliser les travaux d'entretien et de réparation qui seront le corollaire de la gestion ou de l'exploitation des ouvrages ou équipements visés au paragraphe ci-dessus ainsi que toutes actions ou opérations de nature à développer ou promouvoir l'exploitation de ces ouvrages ou équipements. Elle pourra réaliser des prestations de services, d'assistance, d'ingénierie, d'études ou de gestion au profit de ses collectivités actionnaires se rapportant à son objet social. De manière générale, la société pourra procéder à toutes études, effectuer toutes opérations mobilières ou immobilières, civiles, commerciales ou financières se rapportant aux objets définis ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe. Elle exercera ses

*activités exclusivement pour le compte de ses collectivités territoriales actionnaires et sur le territoire de celles-ci. »*

- D'entrer, pour ce faire, au capital de la SPL « Compagnie des Ports du Morbihan », car la Compagnie des Ports du Morbihan exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de tous les contrats conclus avec eux. Le capital social de la COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN est fixé à trois millions vingt mille soixante-et-un (3 020 061) euros divisé en 43 769 actions de soixante-neuf (69) euros de nominal dont 37 078 actions appartenant au Département du Morbihan. Il est prévu de permettre la prise de participation à son capital de collectivités territoriales, par voie de cessions d'actions du Département du Morbihan aux collectivités à la valeur nominale de l'action. Il est précisé que la réalisation du projet d'acquisition des actions de la COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN par la Communauté de communes Arc Sud Bretagne au Département du Morbihan est conditionnée à l'obtention de l'agrément du Conseil d'administration de la COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN, conformément à l'article 14 de ses statuts. Dans ce cadre, le projet d'acquisition concerne 145 actions à acquérir à leur valeur nominale, soit soixante-neuf (69) euros par action, correspondant à un montant total de 10 005 euros. Tous les frais résultants du transfert d'actions seraient à la charge de la Communauté de communes.

Il est précisé par ailleurs que la COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN est administrée par un Conseil d'administration composé de 18 sièges d'administrateurs répartis par l'assemblée générale ordinaire de la Société, en date du 25 avril 2014, comme suit :

- 14 sièges au Département du Morbihan
- 1 siège au Syndicat de Foleux
- 1 siège au Syndicat de la Roche Bernard
- 1 siège à Vannes Agglo
- 1 siège à l'assemblée spéciale des autres collectivités locales actionnaires, actuellement représentée par le représentant de la Commune d'Arzon.

Par délibération en date du 8 novembre 2012, le Conseil d'administration de la COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN a, également, adopté un règlement intérieur ayant pour objectif de définir les modalités du contrôle des collectivités actionnaires et destiné à fournir une assurance raisonnable quant aux objectifs :

- de réalisation et d'optimisation des opérations confiées,
- de fiabilité des informations financières
- de conformité aux lois et règlements en vigueur.

Le même Conseil d'administration a mis en place un comité des investissements, un comité d'audit des comptes et des risques ainsi qu'une commission des achats.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise de participation d'ARC SUD BRETAGNE au capital de la Société Anonyme Publique Locale « COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN »,
- **APPROUVE** les statuts et le règlement intérieur de la COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN ;
- **APPROUVE** l'acquisition de 145 actions de la SPL COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN au Département du Morbihan à la valeur nominale de soixante-neuf (69) euros par action, soit 10 005 euros au total,
- **INSCRIT** cette dépense au budget,
- **DESIGNE** M. André PAJOLEC afin de représenter ARC SUD BRETAGNE au sein de l'assemblée générale de la SPL et M. Bruno LE BORGNE comme suppléant,
- **DESIGNE** M. André PAJOLEC afin de représenter ARC SUD BRETAGNE au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL et, le cas échéant pour représenter l'assemblée spéciale au sein du Conseil d'administration,

- **AUTORISE** M. André PAJOLEC, représentant d'ARC SUD BRETAGNE à l'assemblée spéciale, à accepter toutes fonctions liées à sa représentation au sein de la SPL telles que des fonctions de censeurs, de membres des différentes commissions et comités de fonctionnement,
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour réaliser l'acquisition d'actions, et plus généralement faire le nécessaire en vue de cette opération.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 11/02/15  
Le Président,

